

HORLOGERIE

BIJOUTERIE-JOAILLERIE

ARTS DE LA TABLE



CONCOURS DE CRÉATION FRANCÉCLAT 2024



FRANCÉCLAT

OUVERT AUX FABRICANTS, ARTISANS,
DESIGNERS INDÉPENDANTS ET ÉTUDIANTS.

DATE LIMITE DE PARTICIPATION :
LUNDI 15 AVRIL 2024

WWW.FRANCECLAT.FR/CONCOURS2024

DÉSIRABLES

FUTURS

Article 1 – Organisateur

Francéclat, comité professionnel de développement économique régi par la loi n°78-654 du 22 juin 1978, enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 775 571 268, dont le siège est situé 22, avenue Franklin Delano Roosevelt - 75008 Paris, organise un concours de design dénommé DÉsirables FUTURS.

Article 2 – Objet et thème du concours

Ce concours a pour objet d’imaginer et de créer demain : nouveaux usages, nouveaux designs, nouveaux matériaux, nouvelles formes, nouveaux styles... à quoi pourront ressembler nos produits d’horlogerie, de bijouterie-joaillerie et d’arts de la table dans l’avenir ?

Fabricants, designers et étudiants, c’est une opportunité de laisser libre cours à votre créativité et d’exprimer votre vision d’un avenir proche ou lointain. Car si notre époque, marquée par ses incertitudes, ses révolutions technologiques et ses transformations sociétales nous incite à questionner et prédire l’avenir, elle nous invite avant tout à tracer les lignes de futurs souhaitables.

Les filières de l’horlogerie, de la bijouterie-joaillerie et des arts de la table sont sans conteste des territoires propices au design et à l’innovation, des industries créatives qui allient harmonieusement tradition et invention, élégance et fonctionnalité, grâce et technique. Formes nouvelles, matériaux innovants, fonctionnalités inédites et usages surprenants sont autant de possibilités à explorer. Votre imagination est la seule limite : les prix récompenseront la vision, l’originalité et l’excellence artistique.

Article 3 – Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert aux fabricants et artisans des filières de l’horlogerie, de la bijouterie-joaillerie et des arts de la table, aux designers indépendants installés en France ainsi qu’aux étudiants des écoles spécialisées des 3 filières, des écoles supérieures de design et d’arts appliqués françaises et internationales.

Les designers indépendants et les étudiants déclarent être libres de tout engagement d’exclusivité à l’égard d’une entreprise de nos 3 filières.

Les étudiants mineurs pourront participer à condition d’obtenir l’autorisation de l’un de leurs parents ou de la personne exerçant l’autorité parentale.

La participation au concours est gratuite.

Article 4 – Comment participer ?

Etape 1 - Inscription

Les candidats souhaitant prendre part au concours devront le faire savoir par email avant le lundi 11 mars 13h à Francéclat (concours@franceclat.fr) en précisant les informations suivantes : nom, prénom, fonction et n° de téléphone.

Etape 2 - Candidature

Date limite de remise des dossiers : **lundi 15 avril 2024 à 13h**

Les candidats devront envoyer leur projet à Francéclat (concours@franceclat.fr) selon un format imposé (formulaire de candidature à télécharger sur www.franceclat.fr/concours2024).

Le dossier de candidature comprendra :

- Une description des caractéristiques techniques du projet (concept, typologie de pièce, informations dimensionnelles et fonctionnelles, matériaux, etc. ;
- Une esquisse détaillée (ou représentation 3D) du concept, incluant toute vue complémentaire ou en coupe facilitant la compréhension du projet.

À l'issue d'une sélection qui sera effectuée par un jury de professionnels fin avril 2024, jusqu'à 3 projets seront nominés pour chacune des 3 filières. Jusqu'à 9 projets au total pourront donc être sélectionnés, puis maquetés ou prototypés sous réserve de faisabilité technique et financière. Le même jury sélectionnera ensuite jusqu'à 3 gagnants.

Les candidats sont libres de proposer un ou plusieurs projets. Chaque projet devra faire l'objet d'un dossier de candidature séparé.

Article 5 – Sélection des projets et dotation

Le jury du concours DÉSIRABLES FUTURS est composé de professionnels choisis par Francéclat à raison de leur connaissance du secteur et/ou du design.

Il se réunira à 2 reprises :

- Pour sélectionner les projets finalistes, jusqu'à 3 projets par filière. La réalisation des maquettes et prototypes est à la charge de Francéclat. Ils serviront de support à la sélection finale du jury ;
- Pour désigner le ou les gagnants.

Lors de ces deux réunions, le jury choisira, à l'aide d'une grille de notation fournie par Francéclat, les projets qui illustreront le mieux une vision prospective originale pour nos 3 filières.

La dotation pour chaque gagnant sera de 10 000 euros. Les projets finalistes remporteront chacun 2 000 euros.

Les projets finalistes et les gagnants seront dévoilés lors d'une soirée de remise des prix qui aura lieu à l'automne 2024. L'ensemble des projets maquetés ou prototypés y sera exposé.

Francéclat se réserve la possibilité d'organiser librement d'autres présentations des pièces fabriquées afin de communiquer et promouvoir ce concours et plus généralement sur l'importance du design dans nos 3 filières.

Article 6 – Calendrier prévisionnel indicatif

Mercredi 20 décembre 2023 : lancement du concours.

Lundi 11 mars 2024 à 13h : date limite d'inscription au concours.

Lundi 15 avril 2024 à 13h : date limite de remise des dossiers créatifs.

Fin avril 2024 : 1^{ère} réunion du jury pour désigner les projets finalistes.

Lundi 3 juin à 13h : remise des dessins techniques, plans cotés ou fichiers 3D nécessaires au maquetage ou prototypage par les candidats dont les projets auront été retenus.

Mi-novembre 2024 : 2^{nde} réunion du jury pour désigner les gagnants.

Fin novembre 2024 : remise des prix lors d'une soirée spéciale et exposition de tous les projets maquetés ou prototypés.

Le présent calendrier est donné à titre indicatif s'agissant des dates les plus lointaines, Francéclat se réservant le droit de modifier le calendrier si cela s'avérait nécessaire. Il préviendrait alors l'ensemble des candidats.

Article 7 – Droits de propriété intellectuelle et cession des droits

Tout candidat s'engage à proposer à Francéclat des créations nouvelles et originales, lui appartenant sans réserve et garantit Francéclat contre toute réclamation de tiers.

Les gagnants et les finalistes cèderont à Francéclat à titre gracieux l'exclusivité de leurs droits de communication et d'exploitation de leur (s) création(s) jusqu'au 31 décembre 2025. Passé cette date, Francéclat pourra continuer à communiquer librement sur la(les) création(s) que le candidat pourra librement exploiter.

Francéclat, propriétaire des pièces réalisées dans le cadre de ce concours, s'engage à ne pas les exploiter à des fins commerciales.

Les candidats reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leur(s) vidéo(s) et/ou photo(s), y compris celle(s) du (des) objet(s) qu'ils auront conçu(s). Les candidats autorisent également Francéclat à diffuser ces vidéos et/ou photos dans le cadre de sa communication sur son site internet ou tout autre support pendant une durée de dix (10) ans sans que cette utilisation ne donne lieu à un quelconque droit et/ou rémunération autre que l'attribution, le cas échéant, de la dotation prévue au présent règlement.

Francéclat s'engage à mentionner le nom du candidat à l'occasion de toute présentation ou exploitation de ses travaux dans tout document ou toute manifestation (réunion professionnelle, action de relations presse/relations publiques, exposition...) destinée à promouvoir notamment la création/innovation.

Dans toutes ses actions en direction de la presse, Francéclat demandera aux différents supports de mentionner le nom des candidats mais ne saurait pour autant être tenu pour responsable dans le cas où cette information ne serait pas reprise par les journalistes.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données personnelles, tout candidat peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse suivante :
Francéclat – 22, avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris.

Article 8 – Acceptation du règlement et contestations

Du seul fait de sa participation à ce concours, le candidat s'engage à se soumettre à l'intégralité du présent règlement.

Francéclat se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout candidat qui n'aurait pas respecté le présent règlement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Francéclat examinera toute demande dûment motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours après la remise des prix.

Toute réclamation tenant à la fabrication des pièces à partir des dessins techniques, plans cotés ou fichiers 3D remis par les candidats sera irrecevable, Francéclat s'engageant sur l'honneur à fabriquer ou faire fabriquer toutes les pièces avec la même attention et à traiter équitablement tous les candidats.

Toute réclamation tenant à la notation et aux choix du jury sera irrecevable.